

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0020
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, dans le département d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS28-0002 du 12 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0006 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2020-DD28-OSMS-CSU-28-0047 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 07 octobre 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du 12 avril 2021 désignant le représentant de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-OSMS-CSU-28-0047 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 07 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier – Route de Jallans – 28200 CHÂTEAUDUN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Fabien VERDIER, maire de Châteaudun ;
- Monsieur Didier HUGUET, représentant de la communauté de communes du Grand Châteaudun
- Madame Alice BAUDET, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Anne-Marie LAMY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Lassaad MEDDEB, représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Claudie DELORME (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Jean-Noël MERCIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Mesdames Annie ROUIDI (UDAF) et Christiane CASASSUS (UFC QUE CHOISIR d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par la Préfète d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

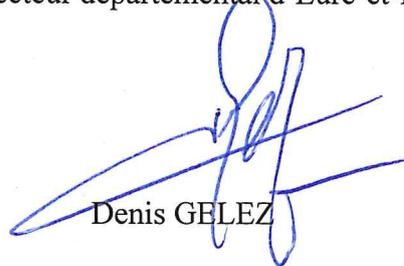
- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Châteaudun
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du Centre Hospitalier de Châteaudun, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **16 JUIN 2021**
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ